
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL TENUE LE 8 MAI 2023, À L'HÔPITAL DE L'ENFANT-JÉSUS

PRÉSENTS :

- M. Martin Beaumont
- M. Gaston Bédard
- M. Michel Bergeron
- M^{me} Danielle Boucher
- M. Louis-Denis Fortin
- M. Sylvain Gagnon
- M. François Lauzier
- M^{me} Sophie Lefrançois
- M^{me} Sylvie Lemieux
- M^{me} Marie Leroy
- M. Alain Naud
- M^{me} Marielle Philibert
- M^{me} Sylvie Tremblay

ABSENT :

- M^{me} Eugénie Brouillet
- M. Sylvain Carpentier
- M. Marc Giroux
- M^{me} Diane Jean
- M^{me} Geneviève Larouche
- M. Julien Poitras

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Gaston Bédard préside la séance. M. Martin Beaumont agit à titre de secrétaire.

Avant de débiter la rencontre, le président adresse le message suivant : « *Bonjour, Kwé, et bienvenue à cette réunion du conseil d'administration du CHU de Québec-Université Laval.*

Les terres de la Nation Huronne-Wendat où nous nous réunissons ce soir sont un lieu historique de passage et d'accueil de plusieurs Premières Nations, qui résident maintenant ici ou qui sont dans la région de la Capitale-Nationale pour recevoir nos soins. C'est le cas principalement de plusieurs membres de la Nation Innue, qui reçoivent des services en obstétrique, en oncologie, en néphrologie, par exemple, dans nos

différentes installations. D'autres membres des Nations Malécite, Mi'gmac et Naskapie sont également desservis dans le cadre de nos responsabilités sur le territoire du RUISSS de l'Université Laval.

Le CHU de Québec-Université Laval a récemment été sélectionné pour participer à une démarche pancanadienne de collaboration autour du développement de stratégies en lien avec la sécurisation culturelle des Inuits, des Métis et des Premières Nations au Canada. Ce sont les efforts soutenus de notre établissement qui sont ici soulignés et notre engagement résolu dans une démarche de réconciliation. »

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte à 18 h 33.

2. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS DES ADMINISTRATEURS

Le président demande aux membres présents s'ils s'estiment être en conflit d'intérêt par rapport à l'un ou l'autre des points à l'ordre du jour. Aucun conflit n'est déclaré.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2023-05-01 concernant L'ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le projet d'ordre du jour a été transmis aux membres du conseil d'administration avant la tenue de la présente séance;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour après avoir ajouté le sujet « Soirée des Diamants 2023 » au point 12.1.

Adoptée à l'unanimité

Ordre du jour adopté

1. Ouverture de la séance
2. Déclaration de conflit d'intérêt des administrateurs
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Rapports des présidents des comités
 - 4.1. Comité de gouvernance et d'éthique
 - 4.2. Comité de vérification
 - 4.3. Comité de vigilance et de qualité
 - 4.4. Comité des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques
 - 4.5. Comité des ressources technologiques, immobilières et logistiques
 - 4.6. Comité du nouveau complexe hospitalier
 - 4.7. Comité de la recherche, de l'enseignement et de l'évaluation
5. Rapport du président-directeur général
6. Résolutions en bloc
 - 6.1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière tenue le 27 mars 2023
 - 6.2. Adoption du procès-verbal de la séance spéciale tenue le 17 avril 2023

- 6.3. Affaires découlant des séances du conseil d'administration
- 6.4. Données 2022-2023 sur les plaintes en matière de harcèlement et accompagnement en climat de travail
- 6.5. Rapport trimestriel sur la sécurité des usagers au 25 février 2023
- 6.6. Nomination de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens – Médecins
- 6.7. Nomination temporaire de remplacement d'un membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens
- 6.8. Modification du statut ou des privilèges de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens
- 6.9. Modification de la formation complémentaire d'un membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens
- 6.10. Démission de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens
- 6.11. Renouvellement du statut et des privilèges de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens
- 6.12. Non-renouvellement du statut et des privilèges de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens
- 6.13. Expertise médicale externe en lien avec l'étude d'une plainte par le comité de discipline
- 6.14. Révision du Cadre conceptuel en éthique
- 6.15. Renouvellement de mandat de membres du comité d'éthique de la recherche
- 6.16. Nomination d'un vice-président et renouvellement du mandat d'un membre du comité d'éthique clinique
7. Période de questions du public
8. Nomination de cadre supérieur
 - 8.1. Directeur adjoint des services professionnels et des affaires médicales – Nouveau complexe hospitalier
 - 8.2. Mise à jour du plan de délégation des signataires à la RAMQ
9. Affaires financières
 - 9.1. Rapport financier trimestriel au 25 février 2023
10. Qualité et sécurité des soins
 - 10.1. Plan de sécurité
11. Affaires technologiques, immobilières et logistiques
 - 11.1. Prolongation du bail avec Saint-Jean-Eudes pour les locaux situés au 775, rue Saint-Viateur, Québec – Avenant numéro 2
 - 11.2. Convention de prêt à l'usage d'une parcelle de terrain pour l'installation d'un abribus à l'Hôpital du Saint-Sacrement
 - 11.3. Bail entre le CHU et Les Bénévoles de l'Hôpital Saint-François d'Assise inc. pour la location de trois terrains de stationnement
 - 11.4. Politique pour la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine
12. Divers
 - 12.1. Soirée des Diamants 2023
13. Huis clos
14. Prochaine séance régulière
15. Levée de la séance

4. RAPPORTS DES PRÉSIDENTS DES COMITÉS

4.1. Comité de gouvernance et d'éthique

En l'absence de la présidente et du vice-président, M. Gaston Bédard attire l'attention des membres sur certains des sujets discutés lors de la réunion tenue le 17 avril 2023.

- Les membres ont pris connaissance du bilan du plan annuel 2022-2023 du comité où ils ont pu constater que la presque totalité des activités ont été réalisées et que le mandat du comité a été rempli. Par la suite, ils ont échangé sur les initiatives du comité à prévoir au plan 2023-2024. Le plan adopté comprend les activités suivantes : adoption d'une politique de recrutement, de sélection et de nomination des cadres supérieurs et hors-cadres, révision du tableau de bord de suivi du conseil en fonction des objectifs du plan bisannuel 2023-2025 du CHU, adoption d'une politique pour prévenir et lutter contre le racisme à l'endroit des Autochtones, appropriation du cadre normatif en matière de gouvernance d'Agrément Canada, transition vers le projet de loi n° 15, et formation continue des administrateurs;
- Le comité a adopté le plan de formation 2022-2023 qui comprend des formations en lien avec le parcours intra-hospitalier du patient, le plan directeur en transformation numérique, l'introduction au modèle de leadership LEADS, la possibilité d'observer un pilotage stratégique du comité de direction et l'organisation d'une simulation de visite d'Agrément Canada.
- Le comité avait étudié le Cadre conceptuel en éthique à sa réunion précédente et recommande son adoption.

4.2. Comité de vérification

La présidente, M^{me} Sylvie Lemieux, fait état des principaux dossiers discutés lors de la réunion tenue le 20 avril 2023.

- Une présentation des différents constats de l'analyse financière 2021-2022 préparée par le MSSS a été faite et les membres ont pris connaissance des commentaires et suivis effectués par l'organisation, et ce, à la satisfaction du comité;
- Le comité a procédé à l'examen de la situation financière après 12 périodes, soit en date du 25 février 2023, qui présente un déficit d'exploitation de 8,4 M\$;
- Le rapport trimestriel après 12 périodes a été présenté, et un déficit projeté de 9,2 M\$, dont 0,7 M\$ est imputable au fonds d'immobilisations est noté. Le comité recommande l'adoption de la résolution qui sera soumise à cet effet;
- Le comité a pris connaissance du niveau de réalisation des mesures du plan d'équilibre budgétaire et a pu constater qu'après 12 périodes, un rendement réel de 4,1 M\$ a été enregistré;
- Une présentation a été faite quant aux orientations budgétaires de l'organisation et du ministère de la Santé et des Services sociaux, pour l'année 2023-2024;
- Le comité a reçu et approuvé la reddition de compte des frais de déplacement et des dépenses de fonction encourus par le président-directeur général, la présidente-directrice générale adjointe et la directrice générale adjointe, tel que requis par le ministère de la Santé et des Services sociaux. Également, les dépenses encourues par le conseil d'administration et ses comités ont été examinées et approuvées;
- Les membres ont bénéficié d'une présentation sommaire du plan de sécurité qui comprend les cinq dimensions suivantes : sécurité des usagers, sécurité des bâtiments et de l'environnement, sécurité du matériel, des équipements et fournitures, sécurité informationnelle et technologique et sécurité organisationnelle et stratégique, puis recommandent son adoption.

4.3. Comité de vigilance et de qualité

Le président du comité, M. Sylvain Gagnon, remercie le vice-président, M. Marc Giroux, qui a présidé la réunion en son absence, et présente le rapport de la rencontre tenue le 17 avril 2023.

- La Direction des soins infirmiers a présenté les résultats de l'évaluation annuelle de l'application des mesures de contrôle. Globalement, le taux de prévalence de l'utilisation de ces mesures tend à se stabiliser. Une surveillance étroite et des mesures concrètes de formation et d'encadrement sont maintenues;
- La présidente du comité des usagers a partagé l'intérêt de ses membres pour un projet visant à développer un aide-mémoire pour la préparation d'un rendez-vous en consultation externe par le patient;
- Les membres ont pris connaissance des résultats de l'évaluation de l'expérience patient pour la néphrologie et la greffe rénale;
- Une présentation des résultats publiés par l'Unité d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé portant sur les services de santé axés sur la valeur en cancer colorectal a été faite;
- Le directeur de la qualité, de l'évaluation, de l'éthique et des affaires institutionnelles a fait un survol des dernières visites de certification ou d'audit réalisées notamment par l'Ordre des pharmaciens du Québec, Héma-Québec et Santé Canada;
- Le commissaire aux plaintes et à la qualité des services a présenté les interventions réalisées et le rapport découlant des longs séjours observés à l'urgence par des usagers âgés et vulnérables. Les recommandations formulées par le Bureau du commissaire seront travaillées conjointement avec les représentants du CIUSSS de la Capitale-Nationale, qui est responsable du mode d'organisation des services en gériatrie.

4.4. Comité des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques

Le président, M. Louis-Denis Fortin, présente les principaux sujets discutés lors de la réunion du 18 avril 2023.

- Les membres ont été informés des faits saillants des indicateurs du tableau de bord à la période 12. Globalement, 2 499 embauches sont comptabilisées, soit 482 de plus par rapport à la moyenne des trois dernières années, par contre 2 408 départs sont notés. La rétention des employés demeure donc encore une préoccupation constante;
- Une progression constante du nombre d'aménagement du temps de travail autorisés par les gestionnaires est notée;
- La directrice des soins infirmiers a présenté les stratégies mises en place dans la dernière année, de même que celles à venir, pour éliminer le temps supplémentaire obligatoire. Une présentation détaillée sera faite à l'ensemble du conseil, en réunion de travail, au mois de juin prochain;
- Le directeur de la qualité, de l'évaluation, de l'éthique et des affaires institutionnelles a présenté la stratégie mise en place et le plan d'action visant à accroître la capacité organisationnelle en équité, diversité et inclusion. Il a également décrit la nouvelle offre de services du module de planification d'expertise de projets et d'amélioration continue;

- Les membres ont été informés de l'avancement des travaux réalisés concernant l'élaboration de la nouvelle image de marque. Une présentation de celle-ci sera faite à tout le conseil, en réunion de travail, en juin prochain;
- Enfin, la directrice des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques a présenté les résultats positifs de la démarche de consultation et de consolidation réalisée en suivi de la mise en place des partenaires d'affaires.

4.5. Comité des ressources technologiques, immobilières et logistiques

Le président du comité, M. Michel Bergeron, présente l'essentiel des sujets discutés dans le cadre de la réunion du 18 avril 2023.

- Les membres ont bénéficié d'une présentation portant sur les trois enveloppes relatives aux immobilisations, notamment le plan de conservation de l'équipement médical (PCEM), la planification de l'équipement non médical et mobilier (ENMM) ainsi que le plan de conservation et de fonctionnalité immobilière (PCFI), pour les années 2023-2026;
- Une démarche relative à la prolongation du bail intervenu entre Saint-Jean-Eudes et le CHU, le 14 février 2017, concernant les locaux situés au 775, rue Saint-Viateur, Québec (avenant numéro 2) a été présentée et les membres recommandent l'adoption du projet de résolution qui est soumis;
- Une convention de prêt à l'usage d'une parcelle de terrain pour l'installation d'un abribus à l'Hôpital du Saint-Sacrement a été présentée et le comité recommande l'adoption du projet de résolution afférant;
- Un bail entre le CHU et Les Bénévoles de l'Hôpital Saint-François d'Assise inc. pour la location de trois terrains de stationnement a été étudié et le comité recommande l'adoption du projet de résolution soumis;
- La Direction des ressources informationnelles a présenté le bilan intégré ainsi qu'un nouvel état de situation quant aux 15 mesures minimales demandées par le ministère de la Cybersécurité et du Numérique en ce qui a trait aux meilleures pratiques en sécurité informationnelle;
- Les bilans annuels de deux mandats du CHU, soit le Centre de services de numérisation et le Centre de services du DCI Cristal-Net ont été présentés;
- La Politique pour la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine a été étudiée par les membres qui recommandent son adoption.

4.6. Comité du nouveau complexe hospitalier

M. Michel Bergeron présente l'essentiel des sujets discutés dans le cadre de la réunion du 18 avril 2023.

- Une présentation a été effectuée à propos de l'avancement de chaque priorité annuelle du CHU en lien avec le projet du nouveau complexe hospitalier;
- Un exercice rétrospectif (post-mortem) sur le déroulement de l'ensemble de la composante du centre intégré de cancérologie (réalisation immobilière, équipements, transition et post-transfert) est en cours. Les résultats seront diffusés vers le mois de juin prochain;
- Une mise à jour de l'état de situation du Centre de recherche a été présentée;

- Des travaux sont en cours quant à la planification et à la réalisation du plan de communication pour le cyclotron dans le cadre de l'obtention des permis auprès de la Commission canadienne de sûreté nucléaire.

4.7. Comité de la recherche, de l'enseignement et de l'évaluation

La présidente du comité, M^{me} Sophie Lefrançois, résume les principaux sujets traités lors de la rencontre du 18 avril 2023.

- Le directeur de l'enseignement et des affaires universitaires a annoncé la mise en place, au cours de l'été et de l'automne 2023, d'un projet pilote afin de dresser un portrait global de la capacité d'accueil pour des stages, ce qui permettra d'avoir une vue par hôpital par rapport à la situation réelle d'accueil puis de connaître l'évolution;
- Un plan de communication suivant l'ouverture de la bibliothèque de l'Hôpital Saint-François d'Assise est en cours de préparation, et ce, afin de faire rayonner les nouvelles installations dans le réseau de la santé et des services sociaux, de même qu'auprès des établissements d'enseignement et des étudiants;
- Le comité a été informé que la Direction de l'enseignement et des affaires universitaires travaille à la mise en place d'un politique d'établissement portant sur les gardes des résidents et des patrons;
- Le comité a été heureux d'apprendre que le directeur de la qualité, de l'évaluation, de l'éthique et des affaires institutionnelles a récemment donné une conférence à l'Institut national d'excellence en santé et services sociaux (INESSS) dans le cadre d'un atelier préparatoire à la révision de ses mandats en matière scientifique. Cette conférence a été une occasion de partager des réflexions sur la pertinence et l'utilisation des productions de l'INESSS dans un contexte réel de soins;
- Les membres ont été informés que le Fonds de recherche Québec – Santé a demandé à ce qu'un bilan des activités du Centre de recherche lui soit transmis. Cette reddition de compte servira à justifier le budget annuel de fonctionnement et, au besoin, de le bonifier.

En réponse aux questions des administrateurs, il est précisé que la bibliothèque de l'Hôpital Saint-François d'Assise est la première à avoir été modernisée et que celles des autres sites seront rénovées dans les prochaines années. Aussi, les publications d'articles scientifiques sont davantage faites en anglais, en raison des plus grandes possibilités de publications.

5. RAPPORT DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le président-directeur général présente un résumé de certains dossiers qui ont fait l'objet d'une attention particulière depuis la dernière séance régulière du conseil d'administration, à savoir :

- Les différentes actions mises en œuvre depuis le dépôt du projet de loi 15 à l'Assemblée nationale;
- La participation à un dîner avec des membres du conseil et des patients partenaires;
- La tournée du président de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec;
- La Soirée des Diamants tenue le 4 mai 2023;

- L'intronisation de deux personnalités du CHU à l'Académie des Grands Québécois 2023, P^r Jacques Simard et D^{re} Christine Houde;
- La situation en lien avec la fidélisation et l'attraction de la main-d'œuvre de même que le climat de travail;
- Les visites Gemba effectuées auprès des équipes de l'Hôpital Saint-François d'Assise et de L'Hôtel-Dieu de Québec;
- Les activités réalisées dans le cadre de la semaine de l'hygiène des mains;
- Les résultats de la visite d'accréditation du programme de greffe de moelle osseuse de Santé Canada;
- La seconde visite du ministre responsable des services sociaux, D^r Lionel Carmant, à l'urgence psychiatrique du CHUL;
- La participation au Colloque provincial en douleur chronique et au Colloque des activités respiratoires;
- La présentation des activités prévues tout au long de l'année 2023 dans le cadre du programme de développement durable;
- La participation du CHU aux Journées de l'architecture en santé à Bruxelles;
- Un survol des activités réalisées en recherche, en enseignement, en évaluation et en innovation;
- Les enjeux liés à la fluidité de l'épisode de soins, à la migration de Clinibase vers E-RDV, les défis persistants en lien avec les listes d'attente en chirurgie, la fidélisation de la main-d'œuvre, la planification de la période de vacances estivales et l'équilibrage du nombre de lits requis;
- Les commissions parlementaires en cours sur les projets de lois 11 et 15, l'appel d'intérêt concernant les hôpitaux privés, les résultats de l'appel d'offres pour accroître les lits dans la communauté, l'appel d'offres pour l'externalisation de l'hémodialyse et le projet d'alternatives à l'hospitalisation;
- Les bons coups soulignés dans le cadre des salles de pilotage du comité de direction.

6. RÉOLUTIONS EN BLOC

Sur proposition dûment appuyée, le conseil d'administration adopte les résolutions inscrites à la section « Résolutions en bloc ».

6.1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière tenue le 27 mars 2023

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2023-05-02
concernant
L'ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 27 MARS 2023

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance régulière du 27 mars 2023 a été distribué aux membres avant la tenue de la présente séance et qu'il n'y a pas lieu d'en faire la lecture.

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 27 mars 2023, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

6.2. Adoption du procès-verbal de la séance spéciale tenue le 17 avril 2023

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2023-05-03
concernant
L'ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 17 AVRIL 2023

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance spéciale du 17 avril 2023 a été distribué aux membres avant la tenue de la présente séance et qu'il n'y a pas lieu d'en faire la lecture.

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du 17 avril 2023, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

6.3. Affaires découlant des séances du conseil d'administration

Un document présentant les suivis réalisés à la suite des séances du conseil d'administration est déposé, à titre d'information.

6.4. Données 2022-2023 sur les plaintes en matière de harcèlement et accompagnement en climat de travail

Un document présentant le bilan des plaintes et des situations adressées au cours de l'année 2022-2023 en respect des modalités prévues à la *Politique en matière de civilité et de prévention du harcèlement et de la violence au travail*, est déposé à titre d'information.

6.5. Rapport trimestriel sur la sécurité des usagers au 25 février 2023

Le rapport trimestriel sur la sécurité des usagers pour les périodes du 4 octobre 2022 au 25 février 2023 est déposé à titre d'information.

6.6. Nomination de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens — Médecins

Sur recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, les résolutions suivantes sont adoptées. Les résolutions portant les numéros CA 2023-05-04.1 à CA 2023-05-04.12 apparaissent dans le dossier en annexe et font partie intégrante du procès-verbal.

Nom	# permis	Département/Service	Statut	Privilèges	Durée des privilèges
CA 2023-05-04.1					
D ^{re} Chloé Béland	03798	Service d'hémo-oncologie	Actif	Hémo-oncologie	Du 8 mai 2023 au 7 novembre 2024
		Service clinique d'hématologie		Hémo-oncologie	
CA 2023-05-04.2					
D ^{re} Audrey Blackburn	02759	Service de soins palliatifs	Actif	Soins palliatifs	Du 8 mai 2023 au 7 novembre 2024
CA 2023-05-04.3					
D ^{re} Suzanne Bouchard	87379	Service de soins palliatifs	Associé	Limités à l'aide médicale à mourir	Du 8 mai 2023 au 7 novembre 2024
CA 2023-05-04.4					
D ^r Mathieu Boulet	À venir	Service d'orthopédie	Actif	Orthopédie, privilèges spécifiques : orthopédie pédiatrique	Du 8 mai 2023 au 7 novembre 2024
CA 2023-05-04.5					
D ^{re} Valérie Courval	20539	Service de chirurgie générale	Actif	Chirurgie générale	Du 8 mai 2023 au 7 novembre 2024
CA 2023-05-04.6					
D ^r Serge Desbiens	83389	Service de neurologie	Actif	Neurologie	Du 8 mai 2023 au 7 novembre 2024
CA 2023-05-04.7					
D ^r William Gobeil	À venir	Service de soins palliatifs	Actif	Soins palliatifs	Du 8 mai 2023 au 7 novembre 2024
CA 2023-05-04.8					
D ^{re} Vicky Laflamme	20476	Service d'hospitalisation	Actif	Médecine hospitalière	Du 8 mai 2023 au 7 novembre 2024
CA 2023-05-04.9					
D ^{re} Pamela Paquet	01537	Service d'anesthésiologie CHUL	Actif	Anesthésiologie	Du 8 mai 2023 au 7 novembre 2024
CA 2023-05-04.10					
D ^{re} Kim Paquette	02987	Service d'hospitalisation	Actif	Traumatologie	Du 8 mai 2023 au 7 novembre 2024
CA 2023-05-04.11					
D ^r Jean-Nicolas Racicot	18742	Service clinique de radiologie HEJ	Actif	Radiologie diagnostique et échographie	Du 8 mai 2023 au 7 novembre 2024
		Service clinique d'angiointervention		Angiographie et intervention	
CA 2023-05-04.12					
D ^{re} Pauline Tibout	01950	Service d'hémo-oncologie pédiatrique	Actif	Hématologie-oncologie pédiatrique	Du 8 mai 2023 au 7 novembre 2024
		Service clinique d'hématologie		Hématologie-oncologie	

Adoptées à l'unanimité

6.7. Nomination temporaire de remplacement d'un membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens

Sur recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, la résolution suivante est adoptée. La résolution portant le numéro CA 2023-05-05 apparaît dans le dossier en annexe et fait partie intégrante du procès-verbal.

Nom	# permis	Département/Service	Statut	Privilèges	Durée des privilèges
CA 2023-05-05					
D ^r Sergio Giuntini Pasion	09466	Service clinique de radiologie HSS	Actif	Privilèges en radiologie diagnostique et échographie, en remplacement du congé pour formation complémentaire du D ^r Antoine Vermette (à venir)	Du 15 mai 2023 au 31 décembre 2023

Adoptée à l'unanimité

6.8. Modification du statut ou des privilèges de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens

Sur recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, les résolutions suivantes sont adoptées. Les résolutions portant les numéros CA 2023-05-06.1 à CA 2023-05-06.3 apparaissent dans le dossier en annexe et font partie intégrante du procès-verbal.

Nom	# permis	Spécialité	Statut	Modification demandée
CA 2023-05-06.1				
D ^{re} Mathilde Côté	À venir	Obstétrique et gynécologie	Actif	Demande d'ajout de privilèges spécifiques en colposcopie
CA 2023-05-06.2				
D ^r Paul-André Malenfant	12470	Anesthésiologie	Actif	Demande de changement de site principal de pratique pour l'HSFA
CA 2023-05-06.3				
D ^r Antoine Vermette	À venir	Radiologie diagnostique	Actif	Demande de changement de site principal de pratique pour l'HEJ, à compter du 1 ^{er} juillet 2024

Adoptées à l'unanimité

6.9. Modification de la formation complémentaire d'un membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens

Sur recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, la résolution suivante est adoptée. La résolution portant le numéro CA 2023-05-07 apparait dans le dossier en annexe et fait partie intégrante du procès-verbal.

Nom	# permis	Spécialité	Statut	Modification demandée
CA 2023-05-07				
D ^{re} Maude Bouchard-Marmen	20980	Médecine interne, rhumatologie	Actif	Demande de retrait de la réalisation d'une maîtrise en recherche clinique.

Adoptée à l'unanimité

6.10. Démission de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens

Sur recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, les résolutions suivantes sont adoptées. Les résolutions portant les numéros CA 2023-05-08.1 à CA 2023-05-08.12 apparaissent dans le dossier en annexe et font partie intégrante du procès-verbal.

Nom	# permis	Département/Service	Statut	Date de démission
CA 2023-05-08.1				
D ^e Sylvie Bazin	88262	Service de gynécologie HSFA Service d'obstétrique HSFA	Actif	1 ^{er} janvier 2024
CA 2023-05-08.2				
D ^r Amar Boudjerida	15434	Service d'évacuation aéromédicale (ÉVAQ)	Associé	1 ^{er} janvier 2024
CA 2023-05-08.3				
D ^r Leonello Cusan	86254	Service de médecine générale Service de radio-oncologie	Actif	27 mai 2023
CA 2023-05-08.4				
D ^r Thierry Dujardin	02305	Service d'urologie	Actif	1 ^{er} juillet 2026
CA 2023-05-08.5				
D ^r Conall Francoeur	14717	Service de pédiatrie Service de soins intensifs pédiatriques	Actif	30 mai 2023
CA 2023-05-08.6				
D ^e Marie-Thérèse Gagnon	80208	Service de planification des naissances	Actif	31 juillet 2023
CA 2023-05-08.7				
D ^e Catherine Lecours	11577	Service de chirurgie plastique	Actif	18 mars 2023
CA 2023-05-08.8				
D ^e Marie-Josée Nadeau	03303	Service d'anesthésiologie HSS-HEJ	Actif	25 juin 2023
CA 2023-05-08.9				
D ^e Anne Paquette	08227	Service de soins palliatifs	Actif	10 juillet 2023
CA 2023-05-08-10				
D ^r Alain Paradis	85262	Service clinique de microbiologie-infectiologie Service de microbiologie-infectiologie	Actif	30 avril 2023
CA 2023-05-08-11				
D ^r Denis Tremblay	96275	Service d'anesthésiologie L'HDQ	Actif	30 juin 2024
CA 2023-05-08.12				
D ^e Francine S. Vézina	85401	Service de planification des naissances	Actif	31 août 2023

Adoptées à l'unanimité

6.11. Renouvellement du statut et des privilèges de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens

Sur recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, les résolutions suivantes sont adoptées.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2023-05-09

concernant

**LE RENOUVELLEMENT DES STATUTS ET PRIVILÈGES
DE MEMBRES DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS (CMDP)
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL**

CONSIDÉRANT la démarche de consultation réalisée par la Direction des services professionnels et des affaires médicales auprès des chefs des départements et des services cliniques et les tableaux présentant les résultats de cet exercice;

CONSIDÉRANT que les chefs des départements ont transmis aux membres du comité exécutif leur avis concernant le renouvellement du statut et des privilèges des membres de leur département et que l'avis des chefs de services cliniques a été considéré;

CONSIDÉRANT l'avis du directeur des services professionnels et des affaires médicales;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'examen des titres;

CONSIDÉRANT que certains statuts et privilèges viennent à échéance le 27 mai 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (LSSSS), la résolution de nomination ou renouvellement des privilèges par le conseil d'administration doit notamment prévoir : (i) les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter; et (ii) une indication voulant que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 237 de la LSSSS, le CMDP et le directeur des services professionnels doivent être consultés sur lesdites obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges qui seront octroyés par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT les modèles types de résolution de nomination et renouvellement des privilèges des médecins contenant une liste d'obligations rattachés aux privilèges proposé par le ministre de la Santé et des Services sociaux, la Fédération des médecins spécialistes du Québec (FMSQ) la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ);

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les membres du comité exécutif;

CONSIDÉRANT que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés concernant lesdites obligations rattachées à la jouissance des privilèges et s'en déclare satisfait;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens;
SUR PROPOSITION dûment appuyée, il est RÉSOLU :

- De renouveler, pour la période du 28 mai 2023 au 27 mai 2025, les statuts et des privilèges des médecins et des dentistes se terminant le 27 mai 2023, tels que présentés dans le tableau des renouvellements joint à la présente résolution;

- D'entériner les obligations suivantes rattachées aux privilèges des membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens :

Pour les médecins spécialistes et les médecins de famille se rattachent à leurs privilèges de pratique dans le CHU de Québec-Université Laval, les obligations suivantes :

* Participer à la réalisation des quatre missions de l'établissement, soit la prestation de soins, l'enseignement, la recherche et l'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé, de même qu'aux activités de gestion, et ce, en respect des engagements académiques avec l'Université Laval, selon la répartition approximative de la pratique indiquée précédemment.

* Si ce n'est déjà fait, obtenir minimalement le titre de chargé d'enseignement clinique auprès de la Faculté de médecine de l'Université Laval. (Seulement pour les membres actifs et pour les membres associés).

* S'assurer collectivement, avec les autres médecins du CHU de Québec-Université Laval, qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département.

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du CMQ;
- ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. Respecter le règlement dûment adopté du CMDP et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptée par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. Respecter les valeurs de l'établissement;

<p>xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le DPC;</p> <p>xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes;</p>
<p>Autres :</p> <p>xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);</p> <p>xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;</p> <p>xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;</p> <p>xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.</p>
<p><u>Pour les dentistes</u>, se rattachent à leurs privilèges de pratique dans le CHU de Québec-Université Laval, les obligations suivantes:</p>
<p>* Participer à la réalisation des quatre missions de l'établissement, soit la prestation de soins, l'enseignement, la recherche et l'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé, de même qu'aux activités de gestion, et ce, en respect des engagements académiques avec l'Université Laval, selon la répartition approximative de la pratique indiquée précédemment.</p> <p>* S'assurer collectivement, avec les autres dentistes du CHU de Québec-Université Laval, qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département.</p>
<p>Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :</p> <p>i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès l'Ordre des dentistes du Québec;</p> <p>ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;</p> <p>iii. Respecter le règlement dûment adopté du CMDP et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;</p> <p>iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;</p> <p>v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);</p> <p>vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;</p> <p>vii. Participer aux activités de médecine dentaire prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptée par un département dans le cadre de son plan de contingence;</p> <p>viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;</p> <p>ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;</p>

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences de l'Ordre des dentistes du Québec;
- xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2023-05-10

concernant

LE RENOUVELLEMENT DES STATUTS ET PRIVILÈGES DE MEMBRES DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS (CMDP) DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

CONSIDÉRANT la démarche de consultation réalisée par la Direction des services professionnels et des affaires médicales auprès des chefs des départements et des services cliniques et les tableaux présentant les résultats de cet exercice;

CONSIDÉRANT que les chefs des départements ont transmis aux membres du comité exécutif leur avis concernant le renouvellement du statut et des privilèges des membres de leur département et que l'avis des chefs de services cliniques a été considéré;

CONSIDÉRANT l'avis du directeur des services professionnels et des affaires médicales;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'examen des titres;

CONSIDÉRANT que certains statuts et privilèges viennent à échéance le 27 mai 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (LSSSS), la résolution de nomination ou renouvellement des privilèges par le conseil d'administration doit notamment prévoir : (i) les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter; et (ii) une indication voulant que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 237 de la LSSSS, le CMDP et le directeur des services professionnels doivent être consultés sur lesdites obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges qui seront octroyés par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT les modèles types de résolution de nomination et renouvellement des privilèges des médecins contenant une liste d'obligations rattachés aux privilèges proposé par le ministre de la Santé et des Services sociaux, la Fédération des médecins spécialistes du Québec (FMSQ) la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ);

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les membres du comité exécutif;

CONSIDÉRANT que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés concernant lesdites obligations rattachées à la jouissance des privilèges et s'en déclare satisfait;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens;
SUR PROPOSITION dûment appuyée, il est RÉSOLU

- De renouveler, pour la période du 28 mai 2023 au 27 mai 2024, les statuts et des privilèges des médecins et des dentistes se terminant le 27 mai 2023, tels que présentés dans le tableau des renouvellements joint à la présente résolution;
- D'entériner les obligations suivantes rattachées aux privilèges des membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens :

<p><u>Pour les médecins spécialistes et les médecins de famille</u> se rattachent à leurs privilèges de pratique dans le CHU de Québec-Université Laval, les obligations suivantes :</p>
<p>* Participer à la réalisation des quatre missions de l'établissement, soit la prestation de soins, l'enseignement, la recherche et l'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé, de même qu'aux activités de gestion, et ce, en respect des engagements académiques avec l'Université Laval, selon la répartition approximative de la pratique indiquée précédemment.</p>
<p>* Si ce n'est déjà fait, obtenir minimalement le titre de chargé d'enseignement clinique auprès de la Faculté de médecine de l'Université Laval. (Seulement pour les membres actifs et pour les membres associés).</p>
<p>* S'assurer collectivement, avec les autres médecins du CHU de Québec-Université Laval, qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département.</p>
<p>Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :</p> <ol style="list-style-type: none">Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du CMQ;Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;Respecter le règlement dûment adopté du CMDP et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;

- iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptée par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le DPC;
- xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Pour les dentistes, se rattachent à leurs privilèges de pratique dans le CHU de Québec-Université Laval, les obligations suivantes:

* Participer à la réalisation des quatre missions de l'établissement, soit la prestation de soins, l'enseignement, la recherche et l'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé, de même qu'aux activités de gestion, et ce, en respect des engagements académiques avec l'Université Laval, selon la répartition approximative de la pratique indiquée précédemment.

* S'assurer collectivement, avec les autres dentistes du CHU de Québec-Université Laval, qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département.

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès l'Ordre des dentistes du Québec;
- ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. Respecter le règlement dûment adopté du CMDP et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. Participer aux activités de médecine dentaire prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptée par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences de l'Ordre des dentistes du Québec;
- xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2023-05-11

concernant

**LE RENOUVELLEMENT DES STATUTS ET PRIVILÈGES
DE MEMBRES DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS (CMDP)
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL**

CONSIDÉRANT la démarche de consultation réalisée par la Direction des services professionnels et des affaires médicales auprès des chefs des départements et des services cliniques et les tableaux présentant les résultats de cet exercice;

CONSIDÉRANT que les chefs des départements ont transmis aux membres du comité exécutif leur avis concernant le renouvellement du statut et des privilèges des membres de leur département et que l'avis des chefs de services cliniques a été considéré;

CONSIDÉRANT l'avis du directeur des services professionnels et des affaires médicales;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'examen des titres;

CONSIDÉRANT que certains statuts et privilèges viennent à échéance le 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (LSSSS), la résolution de nomination ou renouvellement des privilèges par le conseil d'administration doit notamment prévoir : (i) les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter; et (ii) une indication voulant que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 237 de la LSSSS, le CMDP et le directeur des services professionnels doivent être consultés sur lesdites obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges qui seront octroyés par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT les modèles types de résolution de nomination et renouvellement des privilèges des médecins contenant une liste d'obligations rattachés aux privilèges proposé par le ministre de la Santé et des Services sociaux, la Fédération des médecins spécialistes du Québec (FMSQ) la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ);

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les membres du comité exécutif;

CONSIDÉRANT que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés concernant lesdites obligations rattachées à la jouissance des privilèges et s'en déclare satisfait;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens;
SUR PROPOSITION dûment appuyée, il est RÉSOLU

- De renouveler, pour la période du 1er juillet 2023 au 27 mai 2025, les statuts et des privilèges des médecins et des dentistes se terminant le 30 juin 2023, tels que présentés dans le tableau des renouvellements joint à la présente résolution;

- D'entériner les obligations suivantes rattachées aux privilèges des membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens :

Pour les médecins spécialistes et les médecins de famille se rattachent à leurs privilèges de pratique dans le CHU de Québec-Université Laval, les obligations suivantes :

* Participer à la réalisation des quatre missions de l'établissement, soit la prestation de soins, l'enseignement, la recherche et l'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé, de même qu'aux activités de gestion, et ce, en respect des engagements académiques avec l'Université Laval, selon la répartition approximative de la pratique indiquée précédemment.

* Si ce n'est déjà fait, obtenir minimalement le titre de chargé d'enseignement clinique auprès de la Faculté de médecine de l'Université Laval. (Seulement pour les membres actifs et pour les membres associés).

* S'assurer collectivement, avec les autres médecins du CHU de Québec-Université Laval, qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département.

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du CMQ;
- ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. Respecter le règlement dûment adopté du CMDP et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptée par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. Respecter les valeurs de l'établissement;

<p>xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le DPC;</p> <p>xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes;</p>
<p>Autres :</p> <p>xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);</p> <p>xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;</p> <p>xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;</p> <p>xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.</p>
<p><u>Pour les dentistes</u>, se rattachent à leurs privilèges de pratique dans le CHU de Québec-Université Laval, les obligations suivantes:</p>
<p>* Participer à la réalisation des quatre missions de l'établissement, soit la prestation de soins, l'enseignement, la recherche et l'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé, de même qu'aux activités de gestion, et ce, en respect des engagements académiques avec l'Université Laval, selon la répartition approximative de la pratique indiquée précédemment.</p> <p>* S'assurer collectivement, avec les autres dentistes du CHU de Québec-Université Laval, qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département.</p>
<p>Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :</p> <p>i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès l'Ordre des dentistes du Québec;</p> <p>ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;</p> <p>iii. Respecter le règlement dûment adopté du CMDP et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;</p> <p>iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;</p> <p>v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);</p> <p>vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;</p> <p>vii. Participer aux activités de médecine dentaire prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptée par un département dans le cadre de son plan de contingence;</p> <p>viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;</p> <p>ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;</p>

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences de l'Ordre des dentistes du Québec;
- xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2023-05-12

concernant

LE RENOUVELLEMENT DES STATUTS ET PRIVILÈGES DE MEMBRES DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS (CMDP) DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

CONSIDÉRANT la démarche de consultation réalisée par la Direction des services professionnels et des affaires médicales auprès des chefs des départements et des services cliniques et les tableaux présentant les résultats de cet exercice;

CONSIDÉRANT que les chefs des départements ont transmis aux membres du comité exécutif leur avis concernant le renouvellement du statut et des privilèges des membres de leur département et que l'avis des chefs de services cliniques a été considéré;

CONSIDÉRANT l'avis du directeur des services professionnels et des affaires médicales;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'examen des titres;

CONSIDÉRANT que certains statuts et privilèges viennent à échéance le 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (LSSSS), la résolution de nomination ou renouvellement des privilèges par le conseil d'administration doit notamment prévoir : (i) les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter; et (ii) une indication voulant que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 237 de la LSSSS, le CMDP et le directeur des services professionnels doivent être consultés sur lesdites obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges qui seront octroyés par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT les modèles types de résolution de nomination et renouvellement des privilèges des médecins contenant une liste d'obligations rattachés aux privilèges proposé par le ministre de la Santé et des Services sociaux, la Fédération des médecins spécialistes du Québec (FMSQ) la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ);

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les membres du comité exécutif;

CONSIDÉRANT que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés concernant lesdites obligations rattachées à la jouissance des privilèges et s'en déclare satisfait;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens;
SUR PROPOSITION dûment appuyée, il est RÉSOLU

- De renouveler, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 27 mai 2025, les statuts et des privilèges des médecins et des dentistes se terminant le 30 juin 2023, tels que présentés dans le tableau des renouvellements joint à la présente résolution;
- D'entériner les obligations suivantes rattachées aux privilèges des membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens :

<p><u>Pour les médecins spécialistes et les médecins de famille</u> se rattachent à leurs privilèges de pratique dans le CHU de Québec-Université Laval, les obligations suivantes :</p>
<p>* Participer à la réalisation des quatre missions de l'établissement, soit la prestation de soins, l'enseignement, la recherche et l'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé, de même qu'aux activités de gestion, et ce, en respect des engagements académiques avec l'Université Laval, selon la répartition approximative de la pratique indiquée précédemment.</p>
<p>* Si ce n'est déjà fait, obtenir minimalement le titre de chargé d'enseignement clinique auprès de la Faculté de médecine de l'Université Laval. (Seulement pour les membres actifs et pour les membres associés).</p>
<p>* S'assurer collectivement, avec les autres médecins du CHU de Québec-Université Laval, qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département.</p>
<p>Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :</p> <ol style="list-style-type: none">Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du CMQ;Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;Respecter le règlement dûment adopté du CMDP et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;

- iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptée par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le DPC;
- xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Pour les dentistes, se rattachent à leurs privilèges de pratique dans le CHU de Québec-Université Laval, les obligations suivantes:

* Participer à la réalisation des quatre missions de l'établissement, soit la prestation de soins, l'enseignement, la recherche et l'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé, de même qu'aux activités de gestion, et ce, en respect des engagements académiques avec l'Université Laval, selon la répartition approximative de la pratique indiquée précédemment.

* S'assurer collectivement, avec les autres dentistes du CHU de Québec-Université Laval, qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département.

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès l'Ordre des dentistes du Québec;

<ul style="list-style-type: none">ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;iii. Respecter le règlement dûment adopté du CMDP et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;vii. Participer aux activités de médecine dentaire prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptée par un département dans le cadre de son plan de contingence;viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement; <p>La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :</p> <ul style="list-style-type: none">x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;xi. Respecter les valeurs de l'établissement;xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences de l'Ordre des dentistes du Québec;xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes;
<p>Autres :</p> <ul style="list-style-type: none">xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Adoptée à l'unanimité

6.12. Non-renouvellement du statut et des privilèges de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens

Sur recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2023-05-13

concernant

**LE NON-RENOUVELLEMENT DES STATUTS ET PRIVILÈGES
DE MEMBRES DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS (CMDP)
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL**

CONSIDÉRANT la démarche de consultation réalisée par la Direction des services professionnels et des affaires médicales auprès des chefs des départements et des services cliniques et les tableaux présentant les résultats de cet exercice;

CONSIDÉRANT que les avis des chefs des départements et des services cliniques ont été considérés;

CONSIDÉRANT l'avis du directeur des services professionnels et des affaires médicales;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP);

SUR PROPOSITION dûment appuyée, il est RÉSOLU :

- D'entériner les non-renouvellements du statut et des privilèges des médecins et des dentistes présentés dans le tableau des non-renouvellements joint à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

6.13. Expertise médicale externe en lien avec l'étude d'une plainte par le comité de discipline

Sur recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2023-05-14

concernant

**UNE EXPERTISE EN LIEN AVEC L'ÉTUDE D'UNE PLAINTÉ À L'ÉGARD
D'UN MEMBRE DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS (CMDP)
PAR LE COMITÉ DE DISCIPLINE**

CONSIDÉRANT que le *Règlement du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CHU de Québec-Université Laval sur la procédure d'examen des plaintes par un comité de discipline* prévoit que ledit comité étudie le dossier de plainte, entend le plaignant, prend connaissance des documents pertinents et entend le médecin, le dentiste ou le pharmacien concerné ainsi que son avocat, le cas échéant, et qu'il peut aussi entendre toute personne dont il juge le témoignage utile;

CONSIDÉRANT que l'article 214 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* prévoit qu'un comité du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens peut, avec l'autorisation du conseil d'administration, avoir recours à un expert externe à l'établissement à la suite de l'acheminement d'une plainte;

CONSIDÉRANT que le comité de discipline requiert les services d'un médecin expert externe pour compléter l'analyse du dossier de plainte A 2223-1058;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

- De faire droit à la demande du comité de discipline visant à recourir aux services d'un médecin expert externe à l'établissement dans le cadre de l'étude de la plainte A 2223-1058;
- D'autoriser le comité de discipline formé par le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens à recourir aux services d'un médecin expert externe pour compléter son analyse du dossier A 2223-1058;
- D'autoriser et de mandater le président-directeur général de l'établissement à signer tout document et à accomplir tout acte qu'il juge utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

6.13. Révision du Cadre conceptuel en éthique

Sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2023-05-15
concernant
LE CADRE CONCEPTUEL EN ÉTHIQUE
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration a adopté le *Cadre conceptuel en éthique* le 5 février 2018 et qu'il a fait l'objet d'une révision le 8 février 2021;

CONSIDÉRANT que ce *Cadre conceptuel en éthique* nécessitait une révision;

CONSIDÉRANT que le CHU de Québec poursuit l'objectif d'intégrer une réflexion et une analyse tenant compte des aspects éthiques dans sa culture;

CONSIDÉRANT que le Cadre clarifie les valeurs et les principes à partir desquels se structurent les services éthiques dans l'établissement.

CONSIDÉRANT que le Cadre est le fruit d'une vaste consultation menée auprès du comité des usagers, du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, du conseil des infirmières et infirmiers, du conseil multidisciplinaire, des responsables des comités d'éthique organisationnelle, d'éthique clinique et d'éthique de la recherche, du comité de direction;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de gouvernance et d'éthique;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU d'adopter la mise à jour du *Cadre conceptuel en éthique du CHU de Québec-Université Laval*.

Adoptée à l'unanimité

6.15. Renouvellement de mandat de membres du comité d'éthique de la recherche

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2023-05-16
concernant
LE RENOUELEMENT DU MANDAT
DE MEMBRES DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE

CONSIDÉRANT que l'article 6.3 du *Règlement du CHU de Québec-Université Laval sur les règles de régie interne et de fonctionnement du comité d'éthique de la recherche* (Règlement) prévoit que le conseil d'administration nomme les membres du comité d'éthique de la recherche (CER) du CHU de Québec-Université Laval, sur recommandation du président;

CONSIDÉRANT que l'article 6.6 du Règlement prévoit que la durée du mandat du président, des vice-présidents et des membres est d'une durée pouvant varier d'un à quatre ans, que les mandats sont renouvelables et qu'un mécanisme permettant d'échelonner les dates de fin de mandat est mis en place de manière à assurer la continuité et le bon fonctionnement du comité;

CONSIDÉRANT que le mandat de certains membres vient à échéance le 23 mai 2023 et le 15 juin 2023 et qu'il y a lieu de le renouveler;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil d'administration de régulariser la composition du CER en tenant compte des exigences du Règlement;

CONSIDÉRANT la recommandation de la présidente du CER formulée dans une lettre adressée au président-directeur général et secrétaire du conseil d'administration, le 21 avril 2023, à l'effet d'apporter des modifications aux modalités de renouvellement de mandat de membres du CER;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

- De renouveler le mandat des personnes suivantes, pour un mandat de trois ans :

NOMS	DURÉE DU MANDAT	DATE DE FIN DU MANDAT	PROFIL D'EXPERTISE
LAVASTRE, Lydia	3 ans	2026-05-08	Scientifique et biomédicale
TREMBLAY, Caroline	3 ans	2026-05-08	Scientifique et biomédicale

- De transmettre ces informations au ministère de la Santé et des Services sociaux.

Adoptée à l'unanimité

6.16. Nomination d'un vice-président et renouvellement du mandat d'un membre du comité d'éthique clinique

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2023-05-17

concernant

**LA NOMINATION D'UN VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ D'ÉTHIQUE CLINIQUE
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL**

CONSIDÉRANT que le 10 février 2014, le présent conseil a entériné la mise en place d'un comité d'éthique clinique au sein du CHU de Québec;

CONSIDÉRANT que lors de la cette séance, le conseil d'administration a adopté le *Règlement sur les règles de fonctionnement du comité d'éthique clinique du CHU de Québec* (Règlement), lesquelles ont été révisées le 3 mai 2021;

CONSIDÉRANT que l'article 2.2 du Règlement fait état que le présent conseil nomme le vice-président et les autres membres du comité d'éthique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil d'administration de régulariser la composition du comité d'éthique clinique en tenant compte des exigences du Règlement;

CONSIDÉRANT la recommandation de la présidente du comité d'éthique clinique formulée dans une lettre adressée au président-directeur général et secrétaire du conseil d'administration, le 24 avril 2023, à l'effet de nommer le D^r Vincent Laroche à titre de vice-président du comité d'éthique clinique;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU de nommer le D^r Vincent Laroche à titre de vice-président du comité d'éthique clinique du CHU de Québec-Université Laval, et ce, pour un mandat de quatre ans, se terminant le 7 mai 2027.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2023-05-18

concernant

**LE RENOUVELLEMENT DE MANDAT D'UN MEMBRE
DU COMITÉ D'ÉTHIQUE CLINIQUE
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL**

CONSIDÉRANT que le 10 février 2014, le présent conseil a entériné la mise en place d'un comité d'éthique clinique au sein du CHU de Québec;

CONSIDÉRANT que lors de cette séance, le conseil d'administration a adopté le *Règlement sur les règles de fonctionnement du comité d'éthique clinique du CHU de Québec* (Règlement), lesquelles ont été révisées le 3 mai 2021;

CONSIDÉRANT que l'article 2.3 du Règlement fait état que le présent conseil nomme les membres du comité d'éthique clinique (CEC), sur recommandation du président;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de certains membres arrive à échéance le 14 juin 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil d'administration de régulariser la composition du comité d'éthique clinique en tenant compte des exigences du Règlement;

CONSIDÉRANT la recommandation de la présidente du comité d'éthique clinique formulée dans une lettre adressée au président-directeur général et secrétaire du conseil d'administration, le 24 avril 2023, quant au renouvellement du mandat d'un membre du comité d'éthique clinique du CHU de Québec-Université Laval;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

- De renouveler le mandat du D^r Félix Pageau pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 7 mai 2027.
- De remercier M. Charles Dumas pour son implication à titre de membre du comité d'éthique clinique pendant plusieurs années.

Adoptée à l'unanimité

7. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question de la part du public n'est adressée.

8. NOMINATION DE CADRE SUPÉRIEUR

8.1. Directeur adjoint des services professionnels et des affaires médicales – Nouveau complexe hospitalier

Le directeur des services professionnels et des affaires médicales présente le dossier de candidature et la recommandation du comité de sélection pour la nomination du D^r David Trépanier au poste de directeur adjoint des services professionnels et des affaires médicales, volet nouveau complexe hospitalier.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2023-05-19

concernant

**LA NOMINATION AU POSTE DE
DIRECTEUR ADJOINT DES SERVICES PROFESSIONNELS ET AFFAIRES MÉDICALES
VOLET NOUVEAU COMPLEXE HOSPITALIER**

CONSIDÉRANT la vacance du poste de directeur adjoint des services professionnels et des affaires médicales – volet nouveau complexe hospitalier;

CONSIDÉRANT que chaque cadre supérieur doit contribuer aux quatre missions de l'établissement, soit les soins, l'enseignement, la recherche et l'évaluation;

CONSIDÉRANT qu'un comité, composé des personnes mentionnées ci-dessous, a été formé afin d'effectuer le processus de sélection :

- M^{me} Magali Chevallier, directrice adjointe des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques
- D^r Julien Clément, directeur des services professionnels et des affaires médicales
- M^{me} Christine Mimeault, directrice générale adjointe du nouveau complexe hospitalier

CONSIDÉRANT que les membres du comité de sélection recommandent de façon unanime la nomination de D^r David Trépanier;

CONSIDÉRANT que l'article 3 du *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux* (1218-96) prévoit que le conseil d'administration procède à la nomination des cadres supérieurs;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 173 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration doit nommer les cadres supérieurs;

CONSIDÉRANT que l'article 18.1 du *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux* (1218-96) prévoit que le salaire d'une personne qui est nommée à un poste de cadre supérieur est fixé par le conseil d'administration à l'intérieur de la classe salariale de ce poste;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

- De nommer le D^r David Trépanier au poste de directeur adjoint des services professionnels et des affaires médicales - volet nouveau complexe hospitalier, à raison de deux jours par semaine, pour un mandat de quatre ans, à compter de la date d'entrée en fonction qui sera déterminée ultérieurement;
- De fixer son salaire à l'intérieur de la classe G, en conformité avec les modalités applicables au *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux* (1218-96).

Adoptée à l'unanimité

Le D^r Trépanier remercie le conseil d'administration et le directeur des services professionnels et des affaires médicales de leur confiance. Il décrit les motivations qui l'ont poussé à postuler sur ce poste. Il confirme son engagement à soutenir l'équipe de direction et à respecter les valeurs du CHU. C'est pour lui un honneur d'occuper cette fonction au sein de l'organisation.

8.2. Mise à jour du plan de délégation des signataires à la Régie de l'assurance maladie du Québec

Le directeur des services professionnels et des affaires médicales présente le dossier.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2023-05-20
concernant
LA MISE À JOUR DU PLAN DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DES DEMANDES DE PAIEMENT
À LA RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT les obligations des établissements en regard des rôles et responsabilités pour le paiement des professionnels de la santé exerçant dans leurs installations, et ce, tel qu'indiqué dans l'*Infolettre* émise par la Régie de l'assurance maladie du Québec le 29 mai 2018;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du CHU de Québec-Université Laval a adopté son plan de délégation de signature des demandes de paiement le 24 septembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour le plan de délégation;

CONSIDÉRANT que le plan de délégation de signature doit être approuvé par le conseil d'administration;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

1. D'ajouter la personne suivante au plan de délégation de signature des demandes de paiement à la Régie de l'assurance maladie du Québec :
 - D' David Trépanier (11423), directeur adjoint des services professionnels et des affaires médicales.
2. De mandater le président-directeur général pour transmettre ces informations à la Régie de l'assurance maladie du Québec.

Adoptée à l'unanimité

9. AFFAIRES FINANCIÈRES

9.1. Rapport financier trimestriel au 25 février 2023

Le directeur des ressources financières présente le rapport financier en date du 25 février 2023 et les projections pour la fin de l'exercice financier. Il présente également les écarts par rapport au budget au regard de la masse salariale, des autres charges et des activités accessoires. Il fait savoir que le déficit d'exploitation s'élève actuellement à 8,4 M\$, et que le déficit projeté au 31 mars 2023 est de 9,2 M\$. Au regard du fonds d'immobilisations, le déficit s'élève actuellement à 0,5 M\$ alors que le déficit projeté au 31 mars 2023 s'élève à 9,9 M\$.

Le président-directeur général ajoute que plusieurs confirmations de financement ont été reçues de la part du ministère de la Santé et des Services sociaux et que les travaux de fin d'année

financière se poursuivent. Il est cependant actuellement trop tôt pour confirmer les résultats de la fin d'exercice.

Sur recommandation du comité de vérification, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2023-05-21
concernant
LE RAPPORT TRIMESTRIEL 2022-2023 (AS-617)
APRÈS 12 PÉRIODES

ATTENDU les obligations devant être respectées par l'établissement, découlant de la *Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux* (RLRQ, c. E-12.0001);

ATTENDU QUE selon le *Manuel de gestion financière* publié par le ministère de la Santé et des Services sociaux, la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisations;

ATTENDU QUE l'article 284 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2) oblige le président-directeur général à présenter au conseil d'administration de l'établissement les prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre;

ATTENDU QUE le conseil d'administration du CHU de Québec-Université Laval a adopté, le 9 juin 2022, un budget présentant un déficit combiné de 17,7 M\$;

ATTENDU QU'UN plan d'équilibre budgétaire visant le retour à l'équilibre budgétaire a été adopté par le conseil d'administration, le 3 octobre 2022, et a dûment été transmis au ministère de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QUE le rapport trimestriel AS-617 affiche un déficit d'exploitation de 8,4 M\$ et un déficit du fonds d'immobilisations de 0,5 M\$, totalisant 8,9 M\$ en date du 25 février 2023 (après 12 périodes);

ATTENDU le contexte de la COVID-19 et les incidences possibles sur le résultat financier projeté au 31 mars 2023;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

- D'adopter le rapport trimestriel (AS-617) de la période 12 (1^{er} avril 2022 au 25 février 2023) de l'exercice 2022-2023 du CHU de Québec-Université Laval comme présenté, soit un rapport se traduisant par une prévision de résultats combinés du fonds d'exploitation et du fonds d'immobilisations au montant de 9,9 M\$. Ce budget inclut des mesures de redressement au montant de 3 M\$;
- D'autoriser le président-directeur général à signer tous documents afférents à l'exécution des présentes.

Adoptée à l'unanimité

10. QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES SOINS

10.1. Plan de sécurité

Le directeur de la qualité, de l'évaluation, de l'éthique et des affaires institutionnelles présente le plan de sécurité de l'établissement, lequel a fait l'objet d'une importante mise à jour depuis la révision précédente. Il rappelle également que l'adoption d'un tel plan fait partie des pratiques organisationnelles requises d'Agrément Canada.

Sur recommandation du comité de vérification, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2023-05-22
concernant
LE PLAN DE SÉCURITÉ
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

CONSIDÉRANT que le plan de sécurité identifie les risques jugés prioritaires par l'établissement et les stratégies à mettre en place pour assurer une gestion efficace des ceux-ci;

CONSIDÉRANT que le plan constitue la preuve écrite que la sécurité des patients est une priorité organisationnelle;

CONSIDÉRANT que depuis son adoption par le conseil d'administration en 2019, le plan de sécurité est remis à jour régulièrement par chacune des directions et que sa révision constitue un exercice dynamique et continu;

CONSIDÉRANT que l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de sécurité constituent une pratique organisationnelle requise (POR) d'Agrément Canada;

CONSIDÉRANT que ledit plan a reçu une recommandation favorable du comité de vérification du conseil d'administration;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

- D'adopter le *Plan de sécurité du CHU de Québec-Université Laval*, tel que révisé;
- Que ce plan de sécurité entre en vigueur le jour de son adoption;
- D'abroger tout autre plan de sécurité portant sur les mêmes objets ayant été produit ou diffusé antérieurement.

Adoptée à l'unanimité

11. AFFAIRES TECHNOLOGIQUES, IMMOBILIÈRES ET LOGISTIQUES

11.1. Prolongation du bail avec Saint-Jean-Eudes pour les locaux situés au 775, rue Saint-Viateur, Québec – Avenant numéro 2

Le directeur des services techniques présente le dossier de prolongation de bail. Il explique que les locaux visés accueillent principalement les équipes de la Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques, de la Direction des ressources financières et du Service de la gestion contractuelle et des approvisionnements. En réponse aux questions des administrateurs, il fait savoir qu'éventuellement le CHU souhaiterait ne plus avoir à recourir à la location de locaux pour loger ses équipes.

Sur recommandation du comité des ressources technologiques, immobilières et logistiques, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2023-05-23

concernant

**LA PROLONGATION DU BAIL AVEC SAINT-JEAN-EUDES
POUR LES LOCAUX SITUÉS AU 775, RUE SAINT-VIATEUR, QUÉBEC
AVENANT NUMÉRO 2**

CONSIDÉRANT le bail intervenu entre Saint-Jean-Eudes (Locateur) et le CHU de Québec-Université Laval (CHU) (Locataire), le 14 février 2017;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la clause 3.2 dudit bail le CHU a la possibilité de le renouveler pour une première période additionnelle de 2 ans, au terme de laquelle une deuxième période additionnelle de 2 ans peut s'ajouter et ultimement, une troisième période additionnelle de 1 an peut s'ajouter, de sorte que la fin du bail pouvait être portée au 30 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE le CHU a dûment exercé par écrit, le 15 décembre 2020, la première option de renouvellement de 2 ans;

CONSIDÉRANT QUE les parties, à la suite de l'exercice de la première option de renouvellement par le CHU ont, à l'occasion de discussions qui s'ensuivirent, convenu que les 2 autres options de renouvellement contenues à ladite clause 3.2 dudit bail soient exercées par le CHU en même temps que la première option, soit en date du 15 décembre 2020, et qu'il serait consigné dans un avenant numéro 2 que le bail prendrait fin le 30 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'avenant numéro 2 est intervenu entre les parties en date du 1^{er} juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE, sous réserve des autorisations requises, les parties ont convenu, dans ledit avenant numéro 2, de reconduire la clause 3.2 dudit bail, telle que rédigée à l'origine, faisant ainsi en sorte que les 3 options de renouvellement qui y sont contenues soient reconduites à compter du 1^{er} juillet 2026, permettant ainsi d'ajouter jusqu'à 5 années additionnelles audit bail et ainsi porter la fin de celui-ci au plus tard le 30 juin 2031;

CONSIDÉRANT QUE ladite clause 3.2 du bail stipule :

« 3.2 À la condition qu'il ne soit pas en défaut en vertu du présent bail, le LOCATAIRE pourra renouveler le bail pour une première période additionnelle de deux (2) ans, au terme de laquelle une deuxième période additionnelle de deux (2) ans pourra s'ajouter et ultimement une troisième période additionnelle d'un (1) an. Pour se prévaloir de chacune de ces options de renouvellement, le LOCATAIRE devra donner au LOCATEUR un avis écrit six (6) mois avant l'expiration du présent bail ou de son prolongement. Dans l'éventualité où aucun tel avis de renouvellement n'est donné, le présent bail ou le renouvellement prendra fin à la date d'expiration mentionnée au paragraphe 3.1 ci-dessus ou à l'échéance du dit-renouvellement. Advenant tel renouvellement de bail, tous les termes et conditions du présent bail demeureront inchangés et continueront de s'appliquer mutatis mutandis, pendant toute la durée du renouvellement, sauf pour le loyer de base qui devra être renégocié, suivant les conditions du marché, à l'intérieur de la période de trois (3) mois précédant l'expiration de la durée initiale du bail, le loyer additionnel devant quant à lui continuer d'être payable sur la base des dispositions du paragraphe 4.2 ci-après. »

CONSIDÉRANT QU'afin de pouvoir donner effet à cette volonté des parties de pouvoir reconduire ladite clause 3.2 du bail dans l'avenant numéro 2, et ainsi permettre au CHU d'avoir la possibilité de prolonger le bail au moyen de 3 nouvelles options de renouvellement, et ce, pour un maximum de 5 années additionnelles à compter du 1^{er} juillet 2026, il est donc requis d'une part, d'obtenir une résolution de ce conseil d'administration autorisant la reconduction de ladite clause 3.2 du bail dans l'avenant numéro 2, permettant ainsi la possibilité pour le CHU de prolonger le bail pour un maximum de 5 années additionnelles à compter du 1^{er} juillet 2026 et d'autre part, d'obtenir la permission ministérielle à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE l'article 263 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S.-4.2) prévoit qu'un établissement public ne peut, sans avoir obtenu l'autorisation préalable de l'agence, louer un immeuble;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources technologiques, immobilières et logistiques;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

- D'autoriser la reconduction de la clause 3.2 du bail, et ainsi permettre, par l'ajout dans l'avenant numéro 2, de 3 nouvelles options de renouvellement, la possibilité pour le CHU de prolonger le bail pour une durée additionnelle maximale de 5 années à compter du 1^{er} juillet 2026;
- D'autoriser le président-directeur général du CHU à transmettre la présente résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux afin d'obtenir l'autorisation de signature requise en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*.

Adoptée à l'unanimité

11.2. Convention de prêt à l'usage d'une parcelle de terrain pour l'installation d'un abribus à l'Hôpital du Saint-Sacrement

Le directeur des services techniques présente le dossier. Il assure qu'aucun arbre ne sera coupé, que la convention de prêt peut être annulée en tout temps, que l'emplacement choisi n'enlèvera

pas d'espace de stationnement et qu'il s'est assuré que les mesures seront mises en place pour la récupération des déchets.

Sur recommandation du comité des ressources technologiques, immobilières et logistiques, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2023-05-24

concernant

**LA CONVENTION DE PRÊT À L'USAGE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN
POUR L'INSTALLATION D'UN ABRIBUS À L'HÔPITAL DU SAINT-SACREMENT (HSS)**

CONSIDÉRANT que le Réseau de transport de la Capitale (RTC) désire utiliser une partie du terrain sis au 1050, chemin Sainte-Foy pour y installer un abribus pour sa clientèle;

CONSIDÉRANT que le RTC reconnaît que l'installation, l'aménagement et l'entretien de l'abribus sont de sa responsabilité et à ses frais;

CONSIDÉRANT que le RTC assumera la responsabilité de tout dommage corporel ou matériel causé par sa faute;

CONSIDÉRANT que le CHU de Québec-Université Laval (CHU) peut, en tout temps, sans motif, mettre fin à la présente convention et qu'auquel cas, le RTC s'engage à restituer à son état initial la parcelle de terrain prêtée;

CONSIDÉRANT que le CHU est disposé à prêter au RTC une parcelle dudit terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources technologiques, immobilières et logistiques;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

- D'autoriser le CHU de Québec-Université Laval à consentir au RTC un prêt pour l'usage d'une parcelle de terrain située à l'avant de l'Hôpital du Saint-Sacrement (HSS) pour l'installation d'un abribus;
- D'autoriser le président-directeur général à signer pour et au nom du CHU de Québec-Université Laval, tout document nécessaire ou utile relativement à la présente résolution;
- D'autoriser le président-directeur général à transmettre la présente résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Adoptée à l'unanimité

11.3. Bail entre le CHU et Les Bénévoles de l'Hôpital Saint-François d'Assise inc. pour la location de trois terrains de stationnement

Le directeur des services techniques explique qu'un bail est déjà existant entre le CHU et Les Bénévoles de l'Hôpital Saint-François d'Assise inc. pour la location d'espaces de stationnement. Le présent bail vise à augmenter le nombre de stationnements loués. Il explique également la stratégie financière convenue entre Les Bénévoles de l'Hôpital Saint-François d'Assise et la Fondation du CHU de Québec, notamment pour le financement du cyclotron.

Sur recommandation du comité des ressources technologiques, immobilières et logistiques, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2023-05-25
concernant
**LE BAIL ENTRE LE CHU DE QUÉBEC ET
LES BÉNÉVOLES DE L'HÔPITAL SAINT-FRANÇOIS D'ASSISE INC.
POUR LA LOCATION DE 3 TERRAINS DE STATIONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le CHU de Québec-Université Laval (ci-après « CHU ») a pour mission d'administrer, maintenir et développer un centre hospitalier avec tous les services et bâtiments connexes;

CONSIDÉRANT QUE le CHU doit, dans le cours de ses activités et afin de répondre à un besoin de l'Hôpital Saint-François d'Assise Inc. (ci-après « Hôpital »), combler un manque d'espaces de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de gestion entre le CHU et Les Bénévoles de l'Hôpital Saint-François d'Assise Inc. (ci-après « Bénévoles »), pour la gestion par le CHU d'espaces de stationnement appartenant aux Bénévoles, est venue à échéance en 2022;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de ladite entente de gestion ne répondrait plus aux besoins du CHU, et ce, en raison des obligations imposées à ce dernier par ce type d'entente;

CONSIDÉRANT QUE le CHU et les Bénévoles (ci-après collectivement appelés « Parties ») ont convenu d'un projet de location à long terme (ci-après « Bail ») afin d'assurer en tout temps pour le CHU, la disponibilité d'espaces de stationnement pour les usagers, les médecins ainsi que les employés de l'Hôpital;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Bail, une fois signé par les Parties, entrera en vigueur rétroactivement au 1^{er} avril 2022 pour se terminer le 31 mars 2032;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Bail contient une option de renouvellement aux mêmes termes et conditions, et ce, pour une (1) période additionnelle de soixante (60) mois;

CONSIDÉRANT QUE le loyer négocié au projet de Bail est basé sur la juste valeur marchande de l'utilisation d'espaces de stationnement dans l'environnement de l'Hôpital, soit un loyer annuel au montant de sept cent quatre-vingt-seize mille huit cent quatre-vingt-six dollars et vingt-cinq cents (796 886,25 \$), payable en 12 versements mensuels et égaux de soixante-six mille quatre cent sept dollars et dix-neuf cents (66 407,19\$) et auxquels s'ajoute, le cas échéant, les taxes (taxe sur les produits et services et taxe de vente du Québec);

CONSIDÉRANT QUE le projet de Bail prévoit que le CHU s'engage à respecter et appliquer la grille de tarification de la circulaire 2020-019, volume 03, chapitre 01, sujet 10, document 15, (Normes et pratiques de gestion, tome II) du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), ou contenues dans toutes autres circulaires à être émise par ledit Ministère pour tous les espaces loués aux usagers;

CONSIDÉRANT QUE le président-directeur général du CHU a obtenu l'autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux (ci-après « MSSS ») de poursuivre sa démarche en ce sens le 10 mars 2023 et du ministère des Finances du Québec (ci-après « MFQ ») le 16 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'article 263 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) prévoit qu'un établissement public ou un établissement privé conventionné ne peut, sans avoir obtenu l'autorisation préalable de l'agence :

1 – louer un immeuble;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité des ressources technologiques, immobilières et logistiques;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

- D'approuver le projet de location par le CHU de 3 terrains de stationnement appartenant aux Bénévoles de l'Hôpital Saint-François d'Assise Inc.;
- De ratifier et entériner la démarche entreprise par le président-directeur général du CHU afin d'obtenir les autorisations de signatures requises auprès du MSSS ainsi qu'auprès du MFQ;
- D'autoriser la signature du Bail à intervenir entre le CHU et les Bénévoles;
- D'autoriser le président-directeur général du CHU à signer pour et au nom du CHU de Québec-Université Laval (CHU), tout document nécessaire ou utile relativement à la présente résolution ainsi que le Bail à intervenir;
- D'autoriser le président-directeur général du CHU à poser tout geste utile et nécessaire afin de donner les suites appropriées à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

11.4. Politique pour la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine

Le directeur de la qualité, de l'évaluation, de l'éthique et des affaires institutionnelles présente le projet de politique pour la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine.

Sur recommandation du comité des ressources technologiques, immobilières et logistiques, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2023-05-26

concernant

**LA POLITIQUE POUR LA PROTECTION, LA CONSERVATION ET
LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL**

CONSIDÉRANT que le CHU de Québec-Université Laval (CHU) est dépositaire d'un patrimoine dont les éléments les plus anciens peuvent remonter jusqu'à la fondation de L'Hôtel-Dieu de Québec (1639);

CONSIDÉRANT que le Vérificateur général du Québec a adressé des recommandations au ministère de la Culture et des Communications pour la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine¹;

¹ Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'années 2020-2021, Juin 2020, « Sauvegarde et valorisation du patrimoine immobilier » page 45.

CONSIDÉRANT que l'article n° 81.1 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002) précise qu'il existe un devoir d'« exemplarité de l'État eu égard au patrimoine culturel immobilier gouvernemental » et que le CHU doit s'y conformer;

CONSIDÉRANT que le CHU a des obligations de conservation de documents et d'objets patrimoniaux telles que définies par la *Loi sur les archives* (RLRQ, c. A-21.1) et la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002);

CONSIDÉRANT que le CHU est formé d'hôpitaux fondés dans la première moitié du XX^e siècle ainsi que du plus ancien hôpital en Amérique au nord du Mexique, et qu'il est, de ce fait, dépositaire d'un précieux patrimoine architectural, matériel et immatériel;

CONSIDÉRANT que la valeur patrimoniale de la plupart des sites du CHU est jugée supérieure dans le répertoire du patrimoine bâti de la Ville de Québec²;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de doter le CHU d'un processus de protection visant à assurer la préservation de son patrimoine pour les générations futures;

CONSIDÉRANT que la mise en valeur d'objets patrimoniaux et de l'histoire du CHU contribue à créer un lien avec les usagers et un sentiment d'appartenance pour les intervenants du CHU;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de connaître l'emplacement des objets patrimoniaux du CHU et de documenter leur déplacement pour assurer leur conservation et leur mise en valeur;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que les intervenants du CHU disposent de lignes directrices en matière de gestion du patrimoine;

CONSIDÉRANT que le CHU est en année de célébration de son 10^e anniversaire et qu'un geste visant à protéger, conserver et mettre en valeur le patrimoine revêt à l'occasion un caractère tout particulier;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité des ressources technologiques, immobilières et logistiques;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU d'adopter la Politique pour la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine du CHU de Québec-Université Laval (n° 670-00).

Adoptée à l'unanimité

² La valeur patrimoniale de L'Hôtel-Dieu de Québec (1639), de l'Hôpital Saint-François d'Assise (1914), de l'Hôpital Saint-Sacrement (1922), de l'Hôpital de l'Enfant-Jésus (1923), est jugée supérieure par la Ville de Québec. Le Centre hospitalier de l'Université Laval (1954) a quant à lui une valeur patrimoniale présumée.

12. DIVERS

12.1. Soirée des Diamants 2023

Suivant la Soirée des Diamants tenue le 4 mai dernier, le conseil d'administration adopte les motions suivantes.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2023-05-27

concernant

UNE MOTION DE REMERCIEMENTS À L'ATTENTION DU COMITÉ ORGANISATEUR,
DE LA FONDATION DU CHU DE QUÉBEC, DES PARTENAIRES, DE L'ÉQUIPE DE PRODUCTION ET
DE L'ÉQUIPE D'ANIMATION DE L'ÉDITION 2023 DE LA SOIRÉE DES DIAMANTS

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU d'offrir nos plus sincères remerciements aux membres du comité organisateur, de la Fondation du CHU de Québec, des partenaires, de l'équipe de production et de l'équipe d'animation pour le grand succès de l'édition 2023 de la Soirée des Diamants du CHU de Québec-Université Laval tenue le 4 mai dernier.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2023-05-28

concernant

UNE MOTION DE FÉLICITATIONS À L'ATTENTION DE TOUS LES FINALISTES ET LAURÉATS
DE L'ÉDITION 2023 DE LA SOIRÉE DES DIAMANTS

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU d'offrir nos plus sincères félicitations à tous les finalistes et lauréats de l'édition 2023 de la Soirée des Diamants 2023 tenue le 4 mai dernier, pour la qualité des candidatures et la mise en valeur des personnes et des projets.

Adoptée à l'unanimité

13. HUIS CLOS

Les membres font un bref retour sur le déroulement de la présente séance, sans la présence du président-directeur général.

14. PROCHAINE SÉANCE RÉGULIÈRE

La prochaine séance se tiendra le lundi 19 juin 2023, à compter de 18 h 30, et ce, tel que prévu au calendrier.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2023-05-29

concernant
LA LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, il est résolu de lever la séance à 20 h 02.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal adopté le 19 juin 2023

Résolution numéro CA 2023-06-02

Original signé par :

Gaston Bédard
Président

Original signé par :

Martin Beaumont
Secrétaire